

**Arrêté du Maire**

ARR-2023-082 en date du 22 mars 2023

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DES SPORTS JEAN MIAUD  
INTERVENTION TECHNIQUE

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** la demande de fermeture du parc des sports en date du 10 mars 2023 des services techniques de Grigny, en raison d'une intervention technique,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, lors de l'intervention technique,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le jeudi 23 mars 2023 de 7h00 à 15h00, l'accès au complexe sportif Jean Miaud sera strictement interdit.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Le service des Sports,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **22 MARS 2023**

  
Le Maire,  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**